

SEANCE DU 07-12-2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Bruno LEJEAU, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Cyrille CAUSSE, Bénédicte BROUTIER, Céline TUTTINO, Christian SION, Séverine CHAT et Isabelle CHERUY.

Etaient absents :

M. Franck HAUGOU qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE ;
Mme Lauriane PETIT-ROULET, qui donne pouvoir à Mme Isabelle CHERUY ;
M. Jérémy GUILLERMIN ;
Mme Manon BLANCHIN ;
Mme Blandine AMBLARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19h05

Délibération n° DELIB22-DEC01

- **Objet : Délibération pour la rétribution des agents recenseurs.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, la commune doit recruter deux agents recenseur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les deux agents recenseurs au sein du personnel communal, pour assurer le recensement de la population en 2023.

- De fixer la rémunération au taux horaire chargé de chacun de ces deux agents communaux

- Décide d'attribuer une indemnité kilométrique selon le barème en vigueur pour les frais de déplacement des agents recenseurs.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° DELIB22-DEC02

- **Objet : Délibération concernant la décision modificative N° 2-2022.**

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Pricaz Sandrine et M. Causse Cyrille pour le travail de précision effectuer pour équilibrer les comptes.

- Monsieur le Maire donne la parole à M. Causse Cyril pour la présentation du projet de décision modificative n° 02-2022 nécessaire pour le budget "GENERAL" de la Mairie de Bellecombe en Bauges. La décision modificative s'établit comme suit

<i>Section de Fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
60611	120.00 €		première factures d'eau
60612	170.00 €		augmentation cout électricité
60623	500.00 €		augmentation du nb enfants en garderie
6065	900.00 €		fonds livres sur les enjeux du futurs
615221	10.00 €		entretien bâtiments publics
615231	10 020.00 €		travaux remise en état suite orages
615224	- 1 570.00 €		forets travaux entretien non réalises
6184	1 480.00 €		formation personnel
6226	- 4 000.00 €		honoraires
6232	4 000.00 €		fêtes et cérémonies
74832		11 630.00 €	attribution du fonds de la TP
	11 630.00 €	11 630.00 €	

<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
21538	3 470.00 €		travaux forestiers
2152	- 3 470.00 €		sécurité routière
TOTAL	- €		

M. Causse informe les membres présents qu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'année 2022 et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Délibération n° DELIB22-DEC03

- **Objet : Délibération pour l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement pour l'année 2023.**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous

Chapitre Budgétaire	Désignation Chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25%)	Montant Voté
20	Immobilisations Incorporelles	53 961.00	13 490.25	11 465.25
21	Immobilisations Corporelles	953 448.00	238 362.00	218 249.00
TOTAL		1 007 409.00	251 852.25	229 714.25

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette délibération est nécessaire pour pouvoir payer les factures d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

le Conseil Municipal, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 229 714.25 € au budget 2023 et autorise l'inscription par anticipation des crédits suivants :

2031 – Immobilisations incorporelles – Frais d'études	11 465.25 €
2128 – Immobilisations corporelles – Autres Agencements	112 645.75 €
21311 – Immobilisations corporelles – Bâtiment école	68 049.00 €
2138 – Immobilisations corporelles – Autres constructions	6 259.50 €
2152 – Immobilisations corporelles – Installations de Voiries	31 295.00 €

Délibération n° DELIB22-DEC04

- **Objet : Délibération validant les résultats de la consultation en Gré à Gré concernant la rénovation énergétique de la mairie.**

M. le Maire rappelle que la délibération du 7 juillet 2022 relative à l'appel d'offre, avait attribué le lot N° 4 FACADE ITE, à l'entreprise GF FACADE pour un montant H.T. de 149 960.82 € H.T., avait déclaré les quatre autres lots infructueux.

M. le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022, relative à la consultation de Gré à Gré des lots ci-dessous :

1. Terrassement VRD à l'entreprise BOUVIER-ROLLAND TP pour un montant de 15 828.00 € H.T.
2. Menuiserie aluminium serrurerie à l'entreprise PRUNIER pour un montant de 25 840 € H.T.
3. Menuiserie extérieur bois à l'entreprise IMPERIUM ouvertures pour un montant de 90 400.00 € H.T.
4. Chauffage à l'entreprise BESTENTI pour un montant de 77 873.46 € H.T.
5. L'option calorifugeage du lot N° 5 n'est pas attribuée pour l'instant.

M. LEJEAU expose un plan de financement pour la rénovation énergétique de la mairie qui montre que le projet peut être subventionné à hauteur de plus de 70 %.

Mme TUTINO interroge sur le début des travaux. Les travaux débuteraient par la chaufferie au printemps, dès l'arrêt de la chaudière, puis les menuiseries, l'isolation...

Mme CHERUY fait remarquer qu'il faudra penser à une solution pour l'accès handicapé durant les travaux car les trottoirs vont être diminués.

Mme BROUTIER demande s'il le changement ou l'optimisation des radiateurs ont été pensés.

M. LEJEAU répond que non, rien n'est prévu mais que la question va être posée au maître d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal :

- Valide les décisions de la commission d'appel d'offre relative à la consultation de gré à gré
- Attribue les lots concernant le marché de rénovation énergétique de la mairie aux entreprises :
 - BOUVIER-ROLLAND TP pour un montant de 15 828.00 € H.T, pour le lot N° 1- Terrassement VRD
 - PRUNIER pour un montant de 25 840 € H.T, pour le lot N° 2 - Menuiserie aluminium serrurerie

- IMPERIUM pour un montant de 90 400.00 € H.T, pour le lot N° 3 - Menuiserie extérieur bois
 - BESTENTI pour un montant de 77 873.46 € H.T, pour le lot N° 5 - Chauffage
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents du marché de travaux.

Monsieur le Maire précise que même si c'est une consultation de Gré à Gré, les actes d'engagements seront établis pour bloquer les 5 % du montant, afin d'avoir une garantie.

Délibération n° DELIB22-DEC05

- **Objet : Délibération pour la location de la salle de motricité le week-end.**

M. le Maire informe que des intervenants ont fait des demandes pour l'utilisation de la salle de motricité de l'école de Bellecombe en Bauges le week-end et en dehors de la programmation annuelle des autres intervenants.

M. CAUSSE demande qu'une information sur le nettoyage apparaisse dans les contrats de location, ainsi que de préciser qu'il sera interdit de dormir dans la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à ce type de location, la salle de motricité sera louée uniquement pendant le week-end et en dehors de la programmation annuelle des autres intervenants.
 - Décide de louer la salle de motricité de l'école au tarif de 50 euros par jour, et fixer le montant de la caution à 500 €.
 - Décide que toutes collations et /ou repas sont interdits dans la salle de motricité
 - Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats de location et tout document nécessaire à la location de la salle de motricité de l'école.
-

Information du Maire au Conseil Municipal.

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- arrêté d'alignement individuel pour la parcelle section B N°600 chemin vicinal N°4 dit de Glapigny.
-

Point sur l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire modificatif : Mme Martine BOUVARD pour la modification d'une ouverture de sa maison d'habitation aux Dôdes : accordé le 01/12/2022.

Déclaration de travaux :

M. Corentin CHEYLUS pour l'aménagement des combles de son habitation à Broissieux : accordée le 23/11/2022.

M. Éric BOGEY pour la réfection de la toiture de son habitation à Glapigny : accordée le 09/11/2022.

Point sur l'état civil.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Mariage de Laura ROCHE et Etienne SEUTÉ le 29 octobre 2022 (Broissieux)
- Naissance de Thalia REHAL LUGO le 16 novembre 2022 (Chef-Lieu)
- Décès de Lionel RHODES-BOMBOIS le 18 novembre 2022 (Chef-Lieu)
- Décès de Maryse BONNEL le 4 décembre 2022 (Le Mont Derrière)

Questions diverses :

M. Raymond PRICAZ sort de la salle.

Délibération n° DELIB22-DEC05

- **Objet : Régularisation de l'emprise du Chemin du Buchet : Echange de terrain avec M. et Mme VUILLAUME et cession de Terrain de M. Raymond PRICAZ :**

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du chemin du Buchet, M. le Maire informe le conseil municipal des propositions suivantes :

- Echange de terrain entre la commune de Bellecombe en Bauges et M. et Mme VUILLAUME : La mairie se rendra acquéreur des parcelles E 840 (181m²), E 841 (100m²) et E 842 (73 m²) aux lieu-dit Les Eculées et le Rosay.

La mairie vous cèdera la parcelle E 834 au lieu-dit les Eculées d'une surface de 32 m².

- Cession de terrain de M. Ramond PRICAZ à la Commune de Bellecombe en Bauges : La mairie se rendra acquéreur des parcelles E 836 (49 m²) et E 838 (2 m²)

La délibération est adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'échange de la parcelle E 834 au lieu-dit les Eculées d'une surface de 32 m² Contre les parcelles E 840 (181m²), E 841 (100m²) et E 842 (73 m²) aux lieu-dit Les Eculées et le Rosay.

- accepte la cession des parcelles E 836 (49 m²) et E 838 (2 m²).

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif correspondant à cet achat de parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.